

COMPTE-RENDU ABRÉGÉ DU CM DU 29/09/06

Séance ouverte à 21 heures sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Maire.

Secrétaire : M. BOULAY, Adjoint

Etaient présents : M. VAILLANT, M. MARSAC, M. BONNARD, Mme YAICH, Mme BONNIN, M. ZELPHIN, Mme JOARY, Mlle PETITJEAN, M. MAQUIN, Mme GOAS, M. BENATTAR, M. AGONHOUMEY, M. BOULAY, Mme MARIN, M. RENAUD, Mlle BOUBEKEUR, M. BAUER, M. LOTERIE, M. KONATE, Mme MBANI, M. LEBEAU, Mme LE BOUFFANT, M. FLORIN, M. VILLEMAIN, M. GANDEGA, Mme LOUSSERT.

Absents excusés : Mme RANVIER, M. LESAGE, Mme TECHTACH, Mlle PARENTI, M. BOUCHACOURT, Mme GIBOUDEAUX.

Absents : Mlle GOUDIABY, Mme GUITTON.

Pouvoirs : Mme RANVIER à M. BONNARD, M. LESAGE à M. RENAUD, Mme TECHTACH à Mme MARIN, Mlle PARENTI à M. MAQUIN, M. BOUCHACOURT à Mlle PETITJEAN, Mme GIBOUDEAUX à M. BAUER, M. ZELPHIN à M. MARSAC (à compter de son départ), Mlle BOUBEKEUR à M. VAILLANT (à compter de son départ)

INFORMATION SUR LA CONSTRUCTION DU COMMISSARIAT DE VILLIERS-LE-BEL

M. le Maire rappelle que lors de la signature de la convention pour la rénovation urbaine du quartier des Carreaux, le 25 juillet dernier, le Préfet du Val d'Oise avait affirmé "qu'il venait à Villiers-le-Bel tous les 3 mois et que la prochaine fois qu'il viendrait ce serait pour poser la première pierre du commissariat".

M. le Maire donne lecture du courrier du Secrétaire Général pour l'Administration de la Police (SGAP) de Versailles en date du 22 septembre 2006 l'informant de la notification du marché de travaux de construction du commissariat à la société Francilia.

Il souligne, par ailleurs, que le siège social de cette société est à Villiers-le-Bel.

Une première réunion de travail, dite de lancement du chantier, est prévue le 2 octobre au SGAP de Versailles, en présence du responsable de la société ainsi que de l'équipe de maîtrise d'oeuvre. La durée prévue des travaux est de 14 mois.

M. le Maire rappelle que cela fait de nombreuses années que les élus de Villiers-le-Bel se battent pour avoir un commissariat permettant aux habitants d'être mieux accueillis et aux fonctionnaires de police de travailler dans de meilleures conditions.

M. Le Maire tient à partager les applaudissements avec l'ensemble des élus, les habitants et les parlementaires qui se sont mobilisés pour le commissariat.

Il rappelle que plus de 2600 pétitions ont été signées et que 400 personnes étaient présentes lors du conseil municipal extraordinaire du 24 juin dernier.

Mme M'Bani arrive en séance.

1/ COMPTE-RENDU

Compte-rendu de la séance du 30 juin 2006

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2006. Il propose aux membres du Conseil de l'approuver. (Rapporteur : M. Vaillant)

M. Bauer demande la rectification de vote du point 56 de l'ordre du jour "SIAH - Approbation des centimes syndicaux" : "texte adopté à l'unanimité moins 3 abstentions" au lieu de "texte adopté à l'unanimité".

- Texte adopté à l'unanimité

M. Gandega arrive en séance.

2/ COMPTE-RENDU

Délégation de compétences

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de compétences qui lui ont été données par le Conseil municipal du 17 mars 2001 modifiée par délibération du 21 janvier 2005.

Pour la période comprise entre le 26 mai et le 8 septembre 2006, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : 79 non préemptions - 7 préemptions - 31 contrats/conventions/marchés - 1 régie - 1 sortie d'inventaire. (Rapporteur : M. Vaillant)

3/ FINANCES

Budget Ville - Décision modificative n°2

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 au budget de la Ville pour l'exercice 2006 et d'arrêter la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 20 569 504,08 euros au lieu de 20 458 395,22 euros et la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 29 816 865,52 euros au lieu de 29 473 683,52 euros, soit une balance générale de 50 386 369,60 euros au lieu de 49 932 078,74 euros. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

M. Renaud arrive en séance.

4/ FINANCES

Budget Assainissement - Décision modificative n°1

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2006 et d'arrêter la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 941 348,66 € (inchangée) et la balance de la section d'exploitation, en recettes et en dépenses, à 543 815 € (au lieu de 542 815 €), soit une balance générale de 1 485 163,66 € (au lieu de 1 484 163,66 €). (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

5/ FINANCES

Subvention aux associations

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2006 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales à vocation sociale, péri-scolaire, sportive ou culturelle.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à verser au Club de hand-ball qui vient de se créer une subvention exceptionnelle de 1000 € pour l'exercice 2006. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

6/ FINANCES

Travaux de stabilisation de terrain -Consolidation d'une concession

M. le Maire indique qu'en raison d'un affaissement de sol au cimetière, des travaux de stabilisation du terrain et de deux concessions ont du être réalisés.

Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder au règlement de ces travaux d'un montant de 1 800 € à la Sarl Marbrerie Gilles. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

7/ NOUVELLES TECHNOLOGIES

Mise en place d'un dispositif de télépaiement des prestations municipales

M. le Maire rappelle que la ville s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement des services rendus aux administrés au moyen de l'Internet.

La mise en œuvre d'un dispositif de télépaiement des prestations municipales s'inscrit dans cette perspective de simplification et de qualité des services rendus aux administrés via les NTIC.

M. le Maire précise que la mise en œuvre du télépaiement des prestations municipales facilitera les démarches des beauvillésois et limitera leurs déplacements à des fins administratives.

Afin de déployer progressivement ce service en ligne, il est envisagé de l'appliquer, dans un premier temps, aux prestations d'accueil des enfants dans les structures municipales du secteur "Petite enfance", puis de l'étendre aux autres prestations municipales (prestations du service Enfance/Scolaire, Réservation et paiement des places de spectacle (service Culturel), etc).

Afin d'assurer la confiance des administrés pour ce nouveau mode de paiement, le dispositif retenu est un dispositif sécurisé (SP PLUS) proposé en partenariat avec la Caisse d'Epargne en relation directe avec la perception de Villiers-le-bel.

Il explique que pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de signer une convention d'une durée de 3 ans. (Rapporteur : Mlle Petitjean)

- Texte adopté à l'unanimité

M. Konate arrive en séance.

8/ PETITE ENFANCE

Contrat d'objectifs avec la CAF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1er janvier 2005, la Prestation de Service Unique (PSU) est mise en œuvre au sein des structures Petite Enfance de la ville.

Or, pour l'exercice 2005, premier exercice de la mise en œuvre de la PSU, il a été constaté une baisse du taux de fréquentation des structures, ce qui entraîne une baisse de recettes perçues au titre de la PSU. Cette baisse du taux de fréquentation s'explique d'une part par une inadéquation de l'offre et de la demande (les plages horaires non occupées ne correspondant pas à la demande) et d'autre part par la difficulté de recruter des assistantes maternelles.

M. le Maire explique que la commission d'action sociale de la CNAF a adopté, lors de sa séance du 7 octobre 2003, plusieurs mesures visant à faciliter la mise en œuvre de la PSU et en particulier des dispositions spécifiques lorsque l'adoption de la PSU s'accompagne d'une baisse de recettes.

Il indique que lorsque la baisse de recettes est constatée, un contrat peut être signé avec la CAF permettant une compensation de la baisse de recettes pour les trois premiers exercices de la mise en œuvre de la PSU. Cette compensation sera versée sous la forme d'heures de prestation de service unique, en référence au montant de prestation de service ordinaire versée pour l'exercice 2004.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat d'objectifs avec la CAF. (Rapporteur : Mme Joary)

- Texte adopté à l'unanimité

9/ POLITIQUE DE LA VILLE

Avenant n°2 au CIVIQ

M. le Maire explique que le dispositif des Contrats d'Initiatives Ville Qualité (CIVIQ) mis en place par le Conseil Général, vise à aider la commune à mettre en place des actions d'investissement et de fonctionnement, sur les thèmes prioritaires de l'enfance et la jeunesse, la vie sociale, la gestion urbaine, l'action sociale et l'insertion.

Il explique qu'il est nécessaire de conclure un avenant au CIVIQ afin de modifier le programme de fonctionnement et d'investissement arrêté lors de sa signature le 30 octobre 2002. M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au CIVIQ. (Rapporteur : Mlle Petitjean)

- Texte adopté à l'unanimité

10/ POLITIQUE DE LA VILLE

Versement de subventions aux associations

M. le Maire rappelle aux conseillers le soutien apporté par la Ville, dans la cadre du CIVIQ, aux initiatives associatives visant par des actions spécifiques à l'insertion sociale des jeunes, à la vie citoyenne et aux échanges interculturels.

Il soumet au Conseil Municipal les actions présentées dans le cadre du CIVIQ 2005/2006 et portées par des associations. Les montants de la participation du Conseil Général s'élèvent respectivement à :

- 2000 euros pour l'association "AIA" pour son action « Apprendre à vivre ensemble »,
- 1525 euros pour l'association "Dialogue de Femmes" pour son action « Un espace convivial, une écoute, un accompagnement, une orientation »,
- 3000 euros pour l'association "La Case" pour son action « Ensemble contre les discriminations »,
- 3500 euros pour l'association La Case pour son action « Eduquer au développement durable »,
- 3000 euros pour l'association Fusion pour son action « Parcours de vie ».
- 3000 euros pour l'association CIDFF pour son action « Accès au droit et cohésion sociale »,
- 4186 euros pour l'association ADIL pour son action « Permanence d'information sur le logement ».
- 640 euros pour l'association ADIL pour son action « Formation des conseils syndicaux ».
- 2000 euros pour l'association DK BEL pour son action « Rencontres ».
- 1500 euros pour l'association BLK pour son action « Connaître le théâtre caribéen »
- 1500 euros pour l'association d'escalade pour son action « L'escalade comme outil de connaissance du corps ».
- 1500 euros pour le CCAS pour son action « Jardin d'insertion ».

M. le Maire explique que ces subventions sont versées à la ville par le Conseil Général et qu'il convient donc de procéder à leur reversement aux associations. Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à verser ces subventions aux associations. (Rapporteur : Mlle Petitjean)

- Texte adopté à l'unanimité

11/ POLITIQUE DE LA VILLE

Appel à projets pour le CIVIQ 2006-2009

M. Le Maire indique que le Contrat d'Initiatives Ville Qualité (CIVIQ) arrive à échéance le 31 octobre 2006 et que l'assemblée départementale a décidé de poursuivre pour une durée de 4 ans ce dispositif, dont les nouvelles orientations concernent principalement la Réussite Educative.

M. le Maire explique que pour inscrire de nouveau la ville dans le dispositif du CIVIQ, il convient de l'autoriser à répondre à l'appel à projets du CIVIQ 2006-2009.

Il précise que les projets seront examinés, au cours des mois de novembre-décembre 2006, par la Commission Spéciale Ville du Conseil Général qui rendra un avis sur la qualité du projet. (Rapporteur: Mlle Petitjean)

- Texte adopté à l'unanimité

12/ POLITIQUE DE LA VILLE

Demande de subvention à l'Etat - Dispositif Ville, Vie, Vacances

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les Maisons de quartier de la Ville souhaitent mettre en place, pendant les vacances, dans le cadre des actions qu'elles mènent en direction de la population beauvillésoise et notamment pour les jeunes, différents projets d'activités.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces projets peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat (crédits Politique de la Ville) dans le cadre du dispositif "Ville-Vie-Vacances" à hauteur de 10 275 €. Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention. (Rapporteur : Mlle Petitjean)

- Texte adopté à l'unanimité

13/ POLITIQUE DE LA VILLE

Demande de subvention- Politique de la ville - Point Cyb

M. le Maire rappelle qu'un "Espace Point Cyb" fonctionne à la Maison Jacques Brel depuis mai 2003. Il précise que cet espace a connu une augmentation constante de fréquentation, totalisant plus de 1500 utilisateurs en 2005.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait d'améliorer la visibilité de cet espace pour tous les jeunes de la Ville, en l'installant dans des locaux situés 24 rue de la République.

Il propose de solliciter un complément de subvention d'investissement auprès du Conseil Régional au titre de la Politique de la Ville, à hauteur de 90% des travaux d'aménagement de l'espace Point Cyb au 24 rue de la République. (Rapporteur : Mlle Petitjean)

- Texte adopté à l'unanimité

14/ POLITIQUE DE LA VILLE

Demande de subvention- Politique de la ville- Terrain de proximité PLM/DLM

M. le Maire rappelle aux élus le souhait exprimé par les représentants des Beauvillésois aux Conseils de quartiers de disposer d'un espace de proximité, favorisant la convivialité des échanges entre les habitants et plus particulièrement les enfants.

Il propose de répondre favorablement à cette demande et d'implanter un terrain de jeux de proximité près du futur mail de liaison entre les quartiers du PLM et du DLM.

M. le Maire propose de solliciter un complément de subvention d'investissement auprès du Conseil Régional au titre de la Politique de la Ville, à hauteur de 90% du coût des travaux d'aménagement d'un terrain de jeux de proximité. (Rapporteur : Mlle Petitjean)

- Texte adopté à l'unanimité

15/ LOGEMENT

Demande de subvention au Fonds d'aménagement urbain - Logement social

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) subventionne des actions foncières et immobilières en faveur du logement social.

Il explique que ce fonds est constitué par les amendes payées par les communes qui ne respectent pas les 20 % de logements sociaux sur leur territoire. Ce fonds est géré par le Comité de gestion, présidé par le Préfet d'Ile-de-France.

M. le Maire indique que la réunion d'installation du comité de gestion du Fonds d'Aménagement Urbain s'est tenue le 3 octobre 2005 et que lors de sa séance du 17 mai 2006, son règlement intérieur a été adopté et fixait le principe :

- d'une première part destinée aux communes présentant un rythme de construction élevé,
- et d'une seconde part permettant de subventionner les collectivités locales finançant des programmes de logements sociaux.

Il expose que la ville est éligible au titre de la deuxième part de ce Fonds, pour les années 2005 et 2006.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter ces subventions et à signer tout document à intervenir au titre de ces demandes. (Rapporteur : Mme Marin)

- Texte adopté à l'unanimité

16/ PERSONNEL

Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des emplois de la Ville en vue de pourvoir un emploi vacant au sein des Restaurants Scolaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création d'un poste de rééducateur de classe normale (recrutement d'un diététicien aux restaurants scolaires - Catégorie B). (Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

17/ PERSONNEL

Création d'un poste de Chargé de communication Mission de rénovation urbaine

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier des Carreaux, il convient de créer un poste nécessitant un savoir faire et une expérience en communication.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de «Chargé de Communication de la Rénovation Urbaine».
(Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

18/ PERSONNEL

Modification du contrat du Coordinateur du Contrat Local de Sécurité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 juin 2000, il a créé un poste de "Coordinateur du Contrat Local de Sécurité".

Par délibération en date du 26 juin 2001 portant modification du contrat de "Coordinateur du Contrat Local de Sécurité", la rémunération de ce poste a été fixée en référence à un indice de la grille du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Afin de prendre en compte l'expérience professionnelle et le niveau de formation des candidats et de valoriser l'évolution croissante des missions de ce poste, M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la rémunération en référence à la grille des Attachés Territoriaux. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Texte adopté à l'unanimité

19/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un CMPP - Signature

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre Médico-Psycho Pédagogique a été lancé le 4 Août 2006 sous la forme d'une procédure adaptée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 8 offres ont été remises pour ce marché. Ces offres ont été ouvertes en Commission "ad hoc" le 15 septembre 2006, puis analysées et proposées pour l'attribution le 27 septembre 2006.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission a attribué le marché au groupement d'entreprises Jacques Lecaudey et Taraneh Khanlari-Mathieux / Sincoba dont le mandataire est J. Lecaudey et T. Khanlari-Mathieux, 77 rue de Vauvenargues 75018 Paris, pour la somme de 79 128 € HT, soit 94 637,09 TTC. (Rapporteur : M. Maquin)

- Texte adopté à l'unanimité

20/ RENOVATION URBAINE DES CARREAUX

Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de locaux associatifs-Signature

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux destinés à accueillir des associations culturelles dans le quartier des Carreaux a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 6 offres ont été remises pour ce marché. Ces offres ont été ouvertes en Commission "ad hoc" le 15 septembre 2006, puis analysées et proposées pour l'attribution le 27 septembre 2006.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission a attribué le marché au groupement d'entreprises RMDM architectes/ Corebat Ingénierie dont le mandataire est RMDM architectes, 18 rue des Bons enfants 93400 St Ouen, pour la somme de 57 522 € HT , soit 68 796,31€ TTC. (Rapporteur : M. Maquin)

- Texte adopté à l'unanimité

21/ RENOVIATION URBAINE DES CARREAUX

Marché de maîtrise d'oeuvre-Construction de locaux/structures d'insertion

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux destinés à accueillir des structures d'insertion dans le quartier des Carreaux a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 5 offres ont été remises pour ce marché. Ces offres ont été ouvertes en Commission "ad hoc" le 15 septembre 2006, puis analysées et proposées pour l'attribution le 27 septembre 2006.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission a attribué le marché au groupement d'entreprises RMDM architectes/Corebat Ingénierie dont le mandataire est RMDM architectes, 18 rue des Bons enfants 93400 St Ouen, pour la somme de 57 522 € HT , soit 68 796,31TTC. (Rapporteur : M. Maquin)

- Texte adopté à l'unanimité

22/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 22 du code des marchés publics précise que la Commission d'appel d'offres est composée, "lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Giboudeaux a manifesté le souhait de ne plus siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Il explique qu'il convient de renouveler intégralement la commission d'appel d'offres.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a reçu une liste présentée par la majorité municipale.

Il est procédé à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres.

Sont désignés en tant que titulaires : M. BAUER Roland, M. BENNATAR Nino, M. FLORIN Patrick, M. LOTERIE Serge et M. MAQUIN Maurice (32 voix)

Sont désignés en tant que suppléants : M. LEBEAU Marcel, M. VILLEMMAIN René, Mme GOAS Danièle, M. ZELPHIN Félix et Mme TECHTACH Djida (32 voix) (Rapporteur : M. Vaillant)

- Votes pour : 32

23/ MARCHES PUBLICS

Marché de prestations de télécommunication - Autorisation de signature

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché public de télécommunications a été lancé le 10 juillet 2006 sous la forme d'un appel d'offres ouvert de niveau européen, divisé en 5 lots.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 5 offres ont été remises pour ce marché. Ces offres ont été ouvertes en commission d'appel d'offres le 14 septembre 2006, puis analysées et proposées pour l'attribution en commission du 28 septembre 2006.

M. le Maire informe les membres du Conseil que la commission a attribué les cinq lots de ce marché de la manière suivante :

- Lot n°1: Tous accès commutés (CPV 642 10000-1) : accès au réseau et acheminement du trafic entrant, services annexes (services liés aux accès, matériel en location), abonnements et coûts annexes, acheminement des communications vers Minitel, Audiotel et autres appels spéciaux (1).

Montant minimum : 40 000 € HT

Montant maximum : 160 000 € HT

Titulaire : France Telecom, 2/10 rue Léo Lagrange, 95610 ERAGNY SUR OISE

- Lot n°2 : Tous accès commutés (CPV 642 10000-1) : communications sortantes locales, nationales, internationales et vers les mobiles.

Montant minimum : 20 000 € HT

Montant maximum : 80 000 € HT

Titulaire : France Telecom, 2/10 rue Léo Lagrange, 95610 ERAGNY SUR OISE

- Lot n°3 : Liaison d'Interconnexion de réseaux locaux Ethernet (CPV 642 14400-3) : mise en œuvre et abonnements.

Montant minimum : 15 000 € HT

Montant maximum : 60 000 € HT

Titulaire : France Telecom, 2/10 rue Léo Lagrange, 95610 ERAGNY SUR OISE

- Lot n°4 : Téléphonie mobile (CPV 642 12000-5) : abonnements , communications et achat des terminaux.

Montant minimum : 12 000 € HT

Montant maximum : 48 000 € HT

Titulaire : Orange France, 41-45, bd Romain Rolland 75672 PARIS

- Lot n°5 : Accès à INTERNET (CPV 642 16000-3) : mise en œuvre et abonnements.

Montant minimum : 15 000 € HT

Montant maximum : 60 000 € HT

Titulaire : France Telecom, 2/10 rue Léo Lagrange, 95610 ERAGNY SUR OISE (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

24/ MARCHES PUBLICS

Marché de travaux de construction de vestiaires au Parc des sports - Signature

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché de travaux de construction d'un vestiaire au Parc des Sports a été lancé le 10 août 2006 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 3 offres ont été remises pour ce marché. Ces offres ont été ouvertes en commission d'appel d'offres le 14 septembre 2006, puis analysées et proposées pour l'attribution en commission du 28 septembre 2006.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer ce marché à l'entreprise FPB-SA, 20 rue Alphonse Daudet, 93300 Aubervilliers, pour la somme de 164 594,87 € HT, soit 196 855,46 € TTC. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

25/ MARCHES PUBLICS

Marché de travaux de voirie Bd C. de Gaulle - Signature

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché de travaux de voirie, boulevard Charles de Gaulle a été lancé le 18 juillet 2006 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 4 offres ont été remises pour ce marché. Ces offres ont été ouvertes en commission d'appel d'offres le 4 septembre 2006, puis analysées et proposées pour l'attribution en commission du 14 septembre 2006.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer ce marché à la société Union travaux sise 60 rue de Verdun 93 350 Le Bourget, pour la somme de 105 434 € HT, soit 126 099,06 € TTC. (Rapporteur : M. Maquin)

- Texte adopté à l'unanimité

26/ MARCHES PUBLICS

Marché de maîtrise d'oeuvre - Aménagement du mail PLM/DLM - Avenant n°1

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement du mail PLM/DLM et de la place Marcel Pagnol a été validé par délibération du 24 juin 2005 et attribué au groupement ESE-APCE, mandataire ESE, sis 16 rue de la Maison Rouge, 77 185 LOGNES.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer un avenant n°1 à ce marché en vue de fixer le montant du coût prévisionnel des travaux d'aménagement du mail PLM/DLM et de la place Marcel Pagnol et le forfait de rémunération du maître d'œuvre à l'avant-projet définitif.

Ainsi, le coût prévisionnel HT des travaux déterminé à l'avant-projet définitif est de 1.174.134,50 euros HT (contre 950.000,00 euros HT prévu lors de la signature du marché de maîtrise d'œuvre) ; le nouveau taux de rémunération est de 6,33% (contre 7,45%) ; ce qui porte le nouveau forfait de rémunération à 74.322,71 euros HT (contre 70.775,00 euros HT).

L'incidence financière de cet avenant n°1 est donc de 3.547,71 euros HT. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

27/ MARCHES PUBLICS

Marché de maîtrise d'oeuvre - Aménagement du mail PLM/DLM - Avenant n°2

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement du mail PLM/DLM et de la place Marcel Pagnol a été validé par délibération du 24 juin 2005 et attribué au groupement ESE-APCE, mandataire ESE, sis 16 rue de la Maison Rouge, 77 185 LOGNES.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer un avenant n°2 à ce marché en vue de fixer le montant du coût de réalisation des travaux d'aménagement du mail PLM/DLM et de la place Marcel Pagnol.

Le présent avenant a donc pour objet de fixer le montant du coût de réalisation des travaux, à la somme HT de 920 023 euros, soit 1 110 347,51 euros TTC. Le présent avenant n°2 est sans incidence financière sur le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

28/ MARCHES PUBLICS

Marché de maîtrise d'oeuvre-Travaux d'extension de l'école J. Moulin-Avenant n°1

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'extension de l'école élémentaire Jean Moulin a été validé par délibération du 2 décembre 2005 et attribué à l'architecte DPLG Dominique Renaude, sis 22 rue des Martyrs, 75009 Paris.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer un avenant n°1 à ce marché en vue de fixer le montant du coût prévisionnel des travaux d'extension de l'école élémentaire Jean Moulin et de déterminer le taux et le forfait de rémunération du maître d'œuvre à l'avant-projet définitif.

Ainsi, le coût prévisionnel HT des travaux déterminé à l'avant-projet définitif est de 650.000 euros HT (contre 500.000 euros HT prévu lors de la signature du marché de maîtrise d'œuvre) et le nouveau taux de rémunération est de 7.65% (contre 9,00%) ; ce qui porte le nouveau forfait de rémunération à 49.725 euros HT (contre 45.000 euros HT). L'incidence financière de cet avenant n° 1 est donc de 4.725 euros HT, soit 5.651,10 euros TTC.

Cependant, après négociations menées avec Monsieur Renaude, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'architecte de ce projet renonce à percevoir la somme supplémentaire de 4.725 euros HT. Ainsi, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre reste de 45.000 euros HT, soit 53.820 euros TTC et l'avenant n°1 est sans incidence financière. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

29/ MARCHES PUBLICS

Marché de maîtrise d'oeuvre-Travaux d'extension de l'école J. Moulin-Avenant n°2

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'extension de l'école élémentaire Jean Moulin a été validé par délibération du 2 décembre 2005 et attribué à l'architecte DPLG Dominique Renaude, sis 22 rue des Martyrs, 75009 Paris.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer un avenant n°2 à ce marché en vue de fixer le montant du coût de réalisation des travaux d'extension de l'école élémentaire Jean Moulin, après attribution, à la somme de 453.213,38 euros HT, soit 542.043,20 euros TTC.

Cet avenant n° 2 est sans incidence financière sur le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

30/ MARCHES PUBLICS

Marché de travaux de peintures - Avenant n°1

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lancement du marché de travaux de réfection des peintures intérieures de bâtiments communaux a été autorisé en Conseil Municipal du 27 avril 2006 et attribué à la société ART MANIAC, sis 12 ruelle Dordet, 95400 Villiers le Bel, pour la somme de 63.347,70 euros HT, soit 75.763,85 euros TTC.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer un avenant n°1 à ce marché afin de prendre en compte les travaux supplémentaires à réaliser dans les logements de fonction situés à l'école maternelle Michel Montaigne.

L'incidence financière de cet avenant n°1 est de 9.312,80 euros HT, soit 9.825,00 euros TTC ; ce qui porte le montant initial du marché à 72.660,50 euros HT, soit 85.588,85 euros TTC.

Le présent avenant a également pour objet de prolonger de 15 jours le délai d'exécution initial du marché. (Rapporteur : M. Maquin)

- Texte adopté à l'unanimité

31/ MARCHES PUBLICS

Marché de prestations d'assurances-Assurance bâtiment-Avenant + adhésion à l'AMA

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché négocié d'assurances "Dommages aux biens" a été lancé le 24 décembre 2004. Il a été validé en Conseil du 11 mars 2005 et notifié à la SMACL, le 1er avril 2005, pour la somme initiale totale de 43.339,47 € TTC, comprenant l'assurance tout risque exposition, à hauteur de 500,00 € TTC.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un avenant n°1 à ce marché a été autorisé en séance du 20 janvier 2006, à hauteur de 1.379,43 € TTC, ce qui a porté le montant du marché négocié d'assurances à 44.718,90 € TTC (révision de prime non comprise).

M. le Maire propose aux membres du Conseil de conclure un avenant n°2 à ce marché afin de régulariser le montant de la prime due au titre de la garantie des expositions réalisées en 2005 en réévaluant le montant de la prime "exposition" de 2005 de 117,50 € TTC. Ainsi le montant total de la prime "exposition" due au titre de l'exercice 2005 s'élève à 617,50 € TTC (la ville s'est déjà acquittée de la somme de 500,00 €).

M. Le Maire informe également le Conseil Municipal de la mise en place, par la SMACL, d'un fonds de solidarité, suite aux évènements de novembre 2005 : chaque sociétaire ayant subi des dommages non couverts par son contrat peut, s'il a souscrit au dispositif AMA SMACL, solliciter cette mutuelle pour bénéficier d'une aide à travers le fonds de solidarité. M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif, à hauteur de 150 € TTC.

Ainsi, l'incidence financière de l'avenant n°2 au marché d'assurances "Dommages aux Biens et Tout Risque Exposition" est de 267,50 € TTC et le nouveau montant total du marché d'assurances "Dommages aux biens et Tout Risque Exposition" est de 44.986,40 € TTC. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

32/ MARCHES PUBLICS

Marché de location-maintenance de photocopieurs - Lancement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché à bons de commande de location-maintenance de photocopieurs, attribué à la société Nashuatec, arrive à échéance le 24 décembre 2006.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de relancer ce marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert de niveau européen.

Il propose de le relancer sous forme d'un marché à bons de commande compris entre les montants annuels minimum et maximum suivants : seuil minimum : 38.000,00 € TTC et seuil maximum : 152.000,00 € TTC

M. le Maire indique aux membres du Conseil que ce marché prévoit la réalisation des prestations suivantes :

- la location de photocopieurs dans diverses structures de la ville et la fourniture des consommables propres à ces matériels (toner noir et couleur, agrafes, photorécepteurs, huiles...), à l'exclusion du papier et des bandes d'encollage et de reliure ;
- la maintenance de ces photocopieurs. (Rapporteur : M. Marsac)

- Texte adopté à l'unanimité

33/ TRAVAUX

Engagement d'un Plan d'Aménagement Urbain - Rue de Paris

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le département va procéder en fin d'année aux travaux de requalification de la RD 316 (Rue de Paris) entre la ruelle Huet et le nord de la commune. Ces travaux consistent en la restructuration de la voie ainsi que le réaménagement de l'îlot central. Ce projet intègre également la réalisation d'une piste cyclable.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de participer au financement de ces travaux dans le cadre d'un Programme d'Aménagement Urbain (P.A.U.) afin d'améliorer la qualité environnementale du projet et la mise en sécurité des piétons sur cet axe qui accueille un trafic routier important. Il explique que la Ville financerait le surcoût urbain du projet en s'engageant à participer financièrement à hauteur de 30% du coût HT des travaux calculé sur une base d'un montant forfaitaire de 127 466 € HT (152 450 € TTC), soit une participation de la ville de 38 240 €.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que l'éclairage public sera complètement rénové (remplacement des candélabres et câblage électrique). Ces travaux seront pris en charge par la Commune. (Rapporteur : M. Maquin)

- Texte adopté à l'unanimité

34/ TRAVAUX

Demande de subvention au Conseil Général - Ecole P. Kergomard

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 27 avril 2006, l'autorisant à demander une subvention au Conseil Général au titre du « Fonds scolaire 2006 », pour divers travaux d'entretien dans les écoles.

Il précise que cette demande incluait le remplacement des menuiseries extérieures côté rue du pressoir, de l'école maternelle Pauline Kergomard pour un montant de 50 200€ H.T.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de M. le Président du Conseil Général en date du 30 juin 2006, l'informant que ce dossier particulier serait examiné au titre de la programmation 2007 des constructions scolaires du premier degré, en raison du coût prévisionnel H.T supérieur au plafond de 8 000€ par classe dans l'école.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à constituer un nouveau dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général, pour le remplacement des menuiseries extérieures côté rue du Pressoir, à l'école maternelle Pauline Kergomard, à hauteur de 35% du coût prévisionnel des travaux.
(Rapporteur : M. Maquin)

- Texte adopté à l'unanimité

M. Zelphin quitte la séance et donne pouvoir à M. Marsac.
Mlle Boubekeur quitte la séance et donne pouvoir à M. Vaillant.

35/ URBANISME

Approbation du PLU

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme lors de la séance du 02 février 2006. Une phase de consultation des personnes publiques associées suivie d'une enquête publique ont eu lieu de mars à juillet.

M. le Maire informe le conseil que les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique se sont révélées favorables.

M. le Maire déclare que, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et de celui du commissaire enquêteur, les services de la ville ont apporté des modifications au P.L.U. arrêté le 02 février 2006.

Ces modifications sont les suivantes :

- Le plan de zonage au Nord de la commune : les zones AUV et AUX situés au Nord du Chemin rural n°10 dit du Coudray sont transformées en zone A (agricole) afin de prendre en compte les demandes de la Chambre d'Agriculture et les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du SIEVO.

En conséquence :

- L'espace réservé à l'aire de stationnement des gens du voyage incluse dans la zone AUX situé au Nord du chemin du Coudray passe en secteur NFB.
- La zone AUV comprise dans la Zone Franche Urbaine au niveau du Fossé à l'eau devient AUX.
- Modification du Plan d'Aménagement et de Développement Durable afin de tenir compte des évolutions du plan de zonage du P.L.U.
- Adaptation des orientations d'aménagement (p.7) relative à la suppression de la zone AUV au nord du chemin du Coudray.

- Suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°18 : seule la partie allant du futur commissariat à l'avenue du Champ Bacon est maintenue.

- 2 Espaces Boisés Classés sont modifiés (2, place Victor Hugo et 4, rue du Docteur Rampont)

- Modification de la rédaction des articles 8 (zones UA, UI, UE, UC et UG), article 9 (zones UX et AUX), article 10 (zone UA), article 11 (zone UA, UE, UG et UI),

- Ajustement du tableau des emplacements réservés.

- Prise en compte du nouveau tracé de la déviation de la RD 370.

- Modification des secteurs affectés par le bruit terrestre au Sud de Villiers-le-Bel (A 16).

- Modification de l'annexe du SIAH.

- Diverses adaptations mineures de forme.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

36/ URBANISME

Modification du périmètre du droit de préemption urbain

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa précédente délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il expose que ce Plan Local d'Urbanisme dispose d'un plan de zonage qui régleme les droits à construire sur les parcelles de la commune. Ce plan de zonage a été modifié par rapport à celui du Plan d'Occupation des Sols.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le périmètre du Droit de Prémption Urbain actuel n'est plus en cohérence avec le plan de zonage de ce Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire propose de modifier le périmètre actuel du Droit de Prémption Urbain et de l'étendre aux zones urbaines (UA, UC, UE, UF, UI, UG, UX) et à la zone à urbaniser AUG du nouveau Plan Local d'urbanisme.

Il propose également de maintenir les limites du droit de prémption urbain renforcé instauré dans le secteur du vieux pays.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier le périmètre actuel du Droit de Prémption Urbain en fonction des nouvelles zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

37/ URBANISME

Adoption du nouveau périmètre de protection des monuments historiques

M. le Maire expose que, selon la loi, le périmètre de protection des monuments historiques « désigne les ensembles d'immeubles et des espaces qui participent à l'environnement des monuments classés ou inscrits pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ».

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, les périmètres traditionnels de 500 mètres relatifs à la protection des monuments historiques (Eglise, le puit gallo-romain et la façade classée rue de la République) ont été adaptés au profit d'un périmètre plus pertinent, sur la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France après accord de la commune. Le périmètre prend en compte les perspectives visuelles sur les monuments historiques de la ville.

M. le Maire déclare que ce nouveau périmètre a été soumis à enquête publique conjointement avec le Plan Local d'Urbanisme auquel il doit être annexé.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau périmètre de protection des monuments historiques et de l'annexer au Plan Local d'Urbanisme. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

38/ URBANISME

Bilan de la concertation - Création de la Zone d'Aménagement Concerté des Carreaux

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 avril 2006, le Conseil Municipal a décidé la mise à l'étude de la zone d'aménagement concerté dans le quartier des Carreaux ; le choix de cette procédure s'expliquant par la possibilité qu'elle offre de réaliser des projets d'aménagement et d'équipement d'intérêt général, à fort enjeu pour la commune.

Un périmètre avait été arrêté dessinant les contours de la zone. Suite à l'évolution des études, ce périmètre a été affiné pour aboutir au périmètre final de la Z.A.C..

Par la même délibération du 27 avril 2006, le Conseil Municipal avait également décidé de lancer une concertation préalable en vue de la création de cette zone d'aménagement concerté. et en avait arrêté les modalités, à savoir une exposition publique qui s'est tenue du 28 août au 22 septembre 2006 et une réunion publique qui s'est tenue le vendredi 22 septembre.

Le bilan de cette concertation préalable est globalement favorable aux dispositions du projet d'aménagement. Le conseil peut donc créer la ZAC sur la base du dossier de création.

Toutefois, M. le Maire précise que pour tenir compte d'une demande formulée par des habitants et par l'Association des locataires, il a demandé que l'on retienne comme hypothèse de travail la création d'une voie de liaison entre la rue Scribe et la rue Jean Racine sans démolir le bâtiment 6/10 rue Scribe.

Après une courte suspension de séance, M. le Maire propose au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation et d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté dite «des Carreaux» . (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

39/ URBANISME

Aide au ravalement - 52 rue Gambetta

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires de l'immeuble sis 52, rue Gambetta, ont formulé une demande d'aide au ravalement. Il précise que leur immeuble a été édifié avant 1948 et qu'il est compris dans le périmètre des ayants droit à la subvention communale.

M. le Maire propose de leur accorder, conformément au barème établi par délibération, une subvention de 4 402,30 € (4 044,16 € pour les travaux de ravalement et 358,14 € pour la création de bandeaux au droit des pignons Est et Ouest), sous réserve de la délivrance du certificat d'achèvement des travaux. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

40/ FONCIER

Vente de parcelles au Conseil Général - Réalisation de la déviation de la RD 370

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général a lancé les négociations concernant l'acquisition de terrains situés dans l'emprise du périmètre de la déviation de la RD 370.

Il informe le conseil municipal que la commune possède quatre terrains dont une partie est située dans cette emprise. Ces terrains sont :

- la parcelle ZA n°18 d'une superficie totale de 18 740 m² et dont la vente ne concerne que 1718 m²
- la parcelle ZB n°42 d'une superficie totale de 1670 m² et dont la vente ne concerne que 232 m²
- la parcelle ZB n°163 d'une superficie totale de 5057 m² et dont la vente ne concerne que 3049 m²
- la parcelle ZB n°203 d'une superficie totale de 4736 m² et dont la vente ne concerne que 174 m².

M. le Maire déclare que le Conseil Général propose à la commune l'acquisition des parties concernées de ces parcelles au prix total de 6 558 €, conformément à l'avis de la Brigade de Gestion et d'Évaluations Foncières.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la vente de ces terrains au profit du Conseil Général. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

41/ FONCIER

Cession d'une parcelle à la Chambre des métiers-Antenne est du Val d'Oise

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a cédé à la Chambre des Métiers la parcelle cadastrée AL n°445 par délibération du 30 juin 2006 en vue de la construction de l'antenne Est du Val d'Oise de la Chambre des métiers.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet d'antenne a été modifié et qu'une partie de son emprise se situe sur la parcelle communale cadastrée AL n°444, pour une superficie d'environ 280 m².

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre à la Chambre des Métiers une partie de la parcelle AL n°444 au prix de 1 € (euro symbolique). (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

42/ FONCIER

Vente des parcelles AT n°266 et 267 - 12 rue du Pressoir

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis, par acte notarié du 12 avril 1991, les parcelles situées 12, rue du Pressoir et cadastrées AT n° 266 et 267. Ces parcelles, d'une superficie totale de 290 m² avec une maison d'habitation, sont louées depuis juin 1996.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires ont exprimé le souhait d'acquérir ces terrains par courrier du 27 mars 2006.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la cession sur la base de 102 400 €, conformément à l'avis de la Brigade de Gestion et d'Evaluations Domaniales. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

43/ FONCIER

Vente des parcelles AB n°23 et 24 d'une superficie de 1289m²-Lieu-dit "Les Murs"

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis les parcelles AB n°23 et 24 situées au lieu-dit "les Murs", d'une superficie totale de de1289 m². Ces parcelles ont été acquises en vue d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société SMTPB a exprimé le souhait d'acquérir ces parcelles en vue du développement de son activité.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la cession sur la base d'un montant de 20 000 €, conformément à l'avis de la Brigade de Gestion et d'Evaluations Domaniales. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

44/ FONCIER

Vente de la parcelle AV n°41 d'une superficie de 58 m²- 36 rue de la République

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis la parcelle située 36, rue de la République et cadastrée AV n° 41. Cette parcelle est constituée d'un ancien atelier de menuiserie et d'un petit immeuble sur 2 niveaux.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI du 34 rue de la République a exprimé le souhait d'acquérir le petit immeuble dans le but d'agrandir son activité.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la cession sur la base de 26 000 €, conformément à l'avis de la Brigade de Gestion et d'Evaluations Domaniales. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

45/ FONCIER

Vente de la parcelle enclavée AT n°619 (2218 m²)- Avenue des Tissonvilliers

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis en 1982 la parcelle située avenue des Tissonvilliers et cadastrée AT n° 619, d'une superficie de 2218 m².

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société d'imprimerie RAS a exprimé le souhait d'acquérir cette parcelle en vue du développement de son activité.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la cession sur la base d'un montant de 77 630 €, conformément à l'avis de la Brigade de Gestion et d'Evaluations Domaniales. (rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

46/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SEDIF-Rapport d'activités 2005 - Rapport sur la qualité et le prix de l'eau

M. le Maire informe le Conseil municipal que les rapports annuels du Syndicat des eaux d'Ile-de-France sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur l'activité du Syndicat pour l'exercice 2005 ont été approuvés à l'unanimité par le comité syndical en sa séance du jeudi 22 juin 2006.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de prendre acte du rapport sur l'activité du Syndicat pour l'exercice 2005. (Rapporteur : M. Loterie)

- Texte adopté à l'unanimité

47/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SEDIF - Adhésion de la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en sa séance du 22 juin 2006, le comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France a accepté l'adhésion de la Communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons comprenant les communes d'Argenteuil et de Bezons.

M. le Maire explique qu'aux termes de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France. (Rapporteur : M. Loterie)

- Texte adopté à l'unanimité

48/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIAH - Approbation du rapport annuel du service public de l'assainissement

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne a adopté, dans sa séance du 19 juin 2006, le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'exercice 2005.

M. le Maire explique que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport. (Rapporteur : M. Loterie)

- Texte adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heure 50.